

VILLE DE LAXOU
ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Rédacteur
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de LAXOU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,
VU l'arrêté du 263-2022 en date du 08/03/2022 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme PERRIN Anne	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Laxou, le 19/06/2024

Le Maire,



Laurent GARCIA
2024.06.24 08:31:41 +0200
Ref:6747297-10111061-1-D
Signature numérique
le Maire

Laurent GARCIA

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU
ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'agent
de maitrise principal
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de LAXOU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,
VU l'arrêté du 263-2022 en date du 08/03/2022 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade agent de maîtrise principal est fixé comme suit au titre de l'année 2024

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. PERROT Jean Francois	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Laxou, le 19/06/2024

Le Maire,



Laurent GARCIA
2024.06.24 08:31:21 +0200
Ref:6747287-10111039-1-D
Signature numérique
le Maire

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU
ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'Adjoint
d'animation principal de 1^{ère} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de LAXOU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,
VU l'arrêté du 263-2022 en date du 08/03/2022 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme GILET Séverine	1
M. WAHRHEIT Terence	2

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LAXOU
ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'Adjoint
administratif principal de 2eme classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de LAXOU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,
VU l'arrêté du 263-2022 en date du 08/03/2022 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme MARSON Anais	1

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Laxou, le 19/06/2024

Le Maire,


Laurent GARCIA

Laurent GARCIA
2024.06.24 08:29:46 +0200
Ref:6747219-10110919-1-D
Signature numérique
le Maire

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU
ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'Adjoint
administratif principal de 1ère classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de LAXOU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,
VU l'arrêté du 263-2022 en date du 08/03/2022 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme ROBERT Marie	1
Mme SCHAFF Sarah	2

Total promouvables :

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CCAS DE LAXOU
ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'Adjoint
administratif principal de 1^{ère} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de CCAS DE LAXOU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

VU l'arrêté 39-2022 en date du 08/03/2022 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme RIBEIRO PINTO Delphine	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Laxou, le 19/06/2024

Le Président,



Laurent GARCIA

Laurent GARCIA
2024.06.26 14:50:10 +0200
Ref:6731036-10085426-1-D
Signature numérique
le Président

Laurent GARCIA